

Décision

Générale

colonial

Décision n° 29-114-1906 accordant un congé de convalescence

n° 29-114-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 avril 1906

Numéro JO
n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro
1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision en date du 14 avril 1905 hominant Cadi de Diibouli, Chamsen Ismael 3

Considérant que ce fonctionnaire indigène s'acquitte avec zèle et intelligence du service qui lui a été confié ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- La solde mensuelle du Cadi de Djibouti, Chamsen Ismaël, est portée de 75 à 100 francs, à compter du 1^{er} avril 1906. Art. 2. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.